

Procès-verbal Conseil Communautaire Lundi 17 octobre 2022 à 17 heures 30 Salle du marché couvert à AVALLON

Le lundi 17 octobre 2022, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents: Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD (arrivé à l'OJ n°5), Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Sonia PATOURET-DUMAY (partie à l'OJ n°11), Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote: Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Jean-Michel BEAUGER a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Joël TISSIER, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Julien MILLOT a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nicolas ROBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Didier SWIATKOWSKI a donné pouvoir à Monique MILLEREAUX et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

- <u>3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote</u> : Damien BRIZARD, Geneviève DANGLARD et Philippe LENOIR.
- 3 Conseillers titulaires absents non excusés: Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART et Patrick MOREAU.
- 15 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote: Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Olivier MAGUET, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Olivier RAUSCENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.
- <u>3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote</u> : Jean-Luc BEZOUT (absent non excusé), Éric BOUBAKER et Alain GARNIER.
- <u>1 Conseillère titulaire partie en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote</u> : Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER (à compter de l'OJ n°11).

Date de la convocation	Mardi 11 octobre 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	15
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- O Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : aucune objection n'est formulée.
- o Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- o Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- o Madame Jamilah HABSAOUI, Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- o Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 2 283,32 euros HT de SIGNAUX GIROD EST sis 89380 APPOIGNY pour l'aménagement d'un ralentisseur à l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à AVALLON.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- O Le Président informe que le Bureau Communautaire a admis en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 558.13 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ».
- o Le Président informe que le Bureau Communautaire a admis en créances en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 12 981,97 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ».
- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à solliciter une subvention au taux de 80% auprès de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 ou 2023), soit une aide de 213 863,12 euros sur une dépense éligible de 267 328,90 euros HT dans le cadre de la réhabilitation de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage dont le projet définitif des travaux devra faire l'objet d'une approbation du Conseil Communautaire.
- Dans le cadre du marché des travaux d'extension du site d'AVALLON de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites, le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à signer les avenants suivants
 - Avenant n°1 avec la Sarl HERVÉ THERMIQUE sise 89000 AUXERRE pour une plus-value de 3 069,53 euros
 HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 29 069,53 euros HT (cf. : lot n°6),
 - Avenant n°1 avec la Sarl J. DELAGNEAU sise 89000 AUXERRE pour une plus-value de 100,00 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 7 687,53 euros HT (cf.: lot n°7),
 - Avenant n°1 avec la Sarl TOITOT sise 21460 ÉPOISSES pour une plus-value de 311,40 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 4 696,20 euros HT (cf. : lot n°5),
 - Avenant n°1 avec la Menuiserie Vincent ROBERT sise 89200 AVALLON pour une moins-value de 311,40 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 45 948,12 euros HT (cf. : lot n°3).
- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à signer l'avenant n°1 au marché du programmiste de « prestations intellectuelles » pour la création d'un bureau d'information touristique et d'un centre d'interprétation de l'Opération Grand Site à VÉZELAY afin de permettre d'élaborer des scénarios mobilisant les superficies amplifiées du magasin « brocante » sur la parcelle 277 pour un montant de 10 230,00 euros HT.
- o Le Président informe que le Bureau Communautaire a autorisé le Vice-président en charge des finances à signer l'avenant n°4 de la convention de partenariat « mise à disposition de personnel » relative à l'ingénieur urbaniste fixant les modalités financières avec le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais au titre de l'année 2022 comme suit :
 - 20% du poste équivalent temps plein (charges comprises) de l'ingénieur urbaniste pour assurer des prestations de conseils et de renseignements, soit environ 5 100,00 euros pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022,
 - 50% du poste équivalent temps plein (charges comprises) de l'ingénieur urbaniste pour assurer des prestations de conseils et de renseignements d'une part et d'instruction des modifications et des révisions du Plan local d'urbanisme intercommunal, d'autre part, soit environ 10 300,00 euros pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, étant précisé du changement de l'agent mis à disposition à compter du 1^{er} juillet 2022.

O.J N° 5: INTERVENTION EXTÉRIEURE

Banque de France de Bourgogne Franche-Comté (Rapporteur : référent « Banque de France ») : Messieurs Xavier DUALÉ (Directeur) et David BEAUJARD (Référent ACSEL) de la Banque de France de Bourgogne Franche-Comté restituent l'analyse économique et financière des entreprises du périmètre intercommunal.

Le Conseil Communautaire PREND acte de cette restitution.

O.J Nº 6 : DÉSIGNATIONS A UN ORGANISME EXTÉRIEUR

<u>Désignations à un organisme extérieur</u> (Rapporteur : le Président) : le Président explique que la CCAVM a reçu un courrier de Monsieur le Principal du collège Maurice CLAVEL sis à AVALLON demandant à l'intercommunalité de désigner un ou plusieurs représentant(s) pour siéger aux trois instances suivantes dudit collège :

- o Conseil d'administration (le CA),
- o Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (le CESCE),
- o Comité de pilotage « établissement » en démarche de développement durable (le COPIL E3D).

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour désigner le ou les représentant(s) pour siéger dans les trois instances susvisées.

- Conseil d'administration : le Président fait appel aux candidatures.
 Monsieur Pascal GERMAIN se déclare candidat et n'enregistre aucune autre candidature.
 - Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Pascal GERMAIN pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Maurice CLAVEL sis à AVALLON.
- o <u>Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement</u>: le Président fait appel aux candidatures. Le Président enregistre l'unique candidature de Monsieur Philippe VEYSSIÈRE.

et du Bureau Communautaire, de délibérer pour modifier le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise comme suit :

- o Extension des aides à tous les commerces afin que chaque projet présenté ait la possibilité d'être éligible,
- Maintien de l'attribution des aides par le Conseil Communautaire en ajoutant l'avis de principe du Bureau Communautaire,

Étant précisé que le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté serait sollicité afin d'aller dans le même sens pour aider les entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, MODIFIE le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise tel que proposé ci-dessus, étant précisé que le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté sera sollicité afin d'aller dans le même sens pour aider les entreprises (cf. : règlement annexé au procès-verbal).

- 2°) Demande d'une aide de la SCI LE LOUCHEBEM MORVANDIAU au titre du règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise (Rapporteur : le Président) : considérant la décision prise à l'OJ n°9/1, le Président présente une demande d'aide de la SCI LE LOUCHEBEM MORVANDIAU sise 5 rue du marché 89200 AVALLON. Il explique qu'il s'agit d'une reprise d'un commerce de charcuterie-traiteur qui est fermé depuis 4 ans pour laquelle les porteurs du projet sont propriétaires du bâtiment. Considérant le taux d'intervention en vigueur avec une aide plafonnée à 10 000,00 euros et après les explications exposées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Développement économique et Tourisme » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour,
 - O Attribuer une aide au taux de 10% sur une dépense éligible de 99 187,00 euros HT, soit une subvention pour un montant de 9 918,00 euros,
 - Et, le cas échéant,
 - o L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,
 - ATTRIBUE une aide de 9 918,00 euros à la SCI LE LOUCHEBEM MORVANDIAU sise 5 rue du marché 89200
 AVALLON pour financer son projet de reprise d'un commerce de charcuterie-traiteur tel qu'il est présenté,
 - AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.
- 3°) Parc d'activités « Porte du MORVAN » Cession de cinq parcelles à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458) (Rapporteur : le Président) : par la délibération 2022-60 en date du mardi 12 avril 2022, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a :
 - Autorisé la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD (RCS LYON N°900 902 438), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°107 de 60 683 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 679 649,60 euros HT, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
 - Autorisé la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD (RCS LYON N°900 902 438), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°110 de 20 899 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
 - 11 500 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 80 500,00 euros HT,
 - 9 399 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 105 268,80 euros HT.
 - Autorisé la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD (RCS LYON N°900 902 438), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°108p2, aujourd'hui cadastrée section ZB n°119, de 3 740 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
 - 1735 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 12 145,00 euros HT,
 - 2 005 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 22 456,00 euros HT,
 - Acté le prix de vente total prévisionnel de 900 019,40 euros HT, étant précisé qu'il s'agit d'un prix basé sur le nombre de m² de superficie vendue qui sera ajusté le jour de la vente au vu d'un relevé de géomètre.

Considérant l'évolution du projet exposé en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- o Décider de retirer la délibération 2022-60 en date du mardi 12 avril 2022 (cf. cession de trois parcelles à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD-RCS LYON N°900 902 438),
- O Autoriser la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB n°107 de 60 683 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 679 649,60 euros HT, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- o Autoriser la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB n°110 de 20 899 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :

charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :

- 1735 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 12 145,00 euros HT,
- 2 005 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 22 456,00 euros HT,
- O AUTORISE la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB n°118 de 28 235 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 316 232,00 euros HT, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB-ilot 1 de 39 884 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
 - 14 300 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 100 100,00 euros HT,
 - 25 584 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 286 540,80 euros HT, Lesdites divisions et valorisations foncières résultant du document d'arpentage en date du 15 mars 2022 et du plan de division selon la valeur des terrains en date du 14 mars 2022 établis par GEOMEXPERT SAS sis 2 bis chemin du halage 89200 AVALLON,
- o ACTE le prix de vente total prévisionnel de 1 602 892,20 euros HT, étant précisé qu'il s'agit d'un prix basé sur le nombre de m² de superficie vendue qui sera ajusté le jour de la vente au vu d'un relevé de géomètre (cf. : document annexé au procès-verbal),
- ONSTATE la non-affectation de la parcelle ZB n°119 dès lors qu'elle est considérée comme du domaine privé et non utilisée comme un chemin et, en tant que de besoin, prononcer le déclassement de ladite parcelle,
- CONSTATE que la parcelle cadastrée section ZB n°118 est actuellement une voie de desserte communale permettant l'accès à la parcelle ZB n°109 et du fait de son usage, qu'elle fait partie du domaine public de la Communauté de Communes AVALLON VÉZELAY MORVAN et, par conséquence, ACTE le fait qu'elle fera l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement entre la promesse et la vente conformément aux dispositions de l'article 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (cf. : le maintien de l'affectation actuelle de la parcelle ZB n°118 est imposé par le temps nécessaire à l'accès au contrôle technique de la SCI EMBAREK présent sur la parcelle cadastrée section ZB n° 109 et jusqu'à la désaffectation à convenir d'un commun accord avec la SCI EMBAREK),
- O AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment régulariser les promesse et acte de vente.

O.J Nº 10: ENFANCE-JEUNESSE

- 1°) Convention Territoriale Globale 2022-2026 (Rapporteurs: Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU et le Président): Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU présente le projet de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 qui a été élaboré en partenariat entre la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne, le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais, la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, la Communauté de Communes du SEREIN et la ville d'AVALLON. Elle explique que de nombreuses réunions de travail et de concertation ont été organisées dont deux séminaires (cf. : le 4 mai 2022 à AVALLON et le 21 juin 2022 à L'ISLE-SUR-SEREIN) ouverts au plus grand nombre (communes, associations, partenaires...). A la suite de la présentation, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission Enfance-Jeunesse et du Bureau Communautaire, de délibérer pour,
 - Approuver la Convention Territoriale Globale 2022-2026 tel qu'elle est présentée, Et, le cas échéant,
 - o Autoriser Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Conseillère déléguée à l'Enfance-Jeunesse, à la signer pour le compte de la CCAVM compte tenu que lui-même va la signer en qualité de Président du PETR du Pays Avallonnais.
 - En réponse à l'interrogation de Monsieur Didier IDES, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU rappelle la nécessité d'avoir une base commune au niveau du PEDT tout en précisant que chaque collectivité reste maître de ses propres activités
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,
 - o APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2022-2026 tel qu'elle est présentée (cf. : convention annexée au procès-verbal).
 - O AUTORISE Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Conseillère déléguée à l'Enfance-Jeunesse, à la signer pour le compte de la CCAVM compte tenu que le Président va la signer en qualité de Président du PETR du Pays Avallonnais.
- 2°) <u>Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites</u> (Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU) : après les explications apportées et la présentation faite en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission Enfance-Jeunesse et

<u>Création d'un emploi permanent d'Agent administratif et d'accueil à temps complet à la piscine intercommunale</u> (Rapporteur : le Président) : le Président explique que le poste vacant d'Assistant administratif pour le service de gestion des déchets ménagers et assimilés a été pourvu par la mobilité interne au sein de la collectivité d'un Agent administratif et d'accueil de la piscine intercommunale. En conséquence, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet et ouvert à compter du 17 octobre 2022 à la piscine intercommunale, sur l'un des grades suivants selon le profil de l'agent recruté : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou Adjoint administratif, Et, le cas échéant,
- O Décider le recrutement d'un Adjoint administratif principal 1ère classe, Adjoint administratif principal 2ème classe ou Adjoint administratif sur un poste permanent à temps complet à compter du 17 octobre 2022,
- o L'autoriser à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente décision sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- CRÉE un poste d'Adjoint administratif à temps complet et ouvert à compter du 17 octobre 2022 à la piscine intercommunale, sur l'un des grades suivants selon le profil de l'agent recruté : Adjoint administratif principal 1ère classe, Adjoint administratif principal 2ème classe ou Adjoint administratif,
- o DÉCIDE le recrutement d'un Adjoint administratif principal 1ère classe, Adjoint administratif principal 2ème classe ou Adjoint administratif sur un poste permanent à temps complet à compter du 17 octobre 2022,
- AUTORISE le Président à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente délibération sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

2022-129	Désignations à un organisme extérieur
2022-130	Révision des statuts
2022-131	Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°2022-106 du 1er août 2022 intitulée : Révision allégée « entrées de ville » du Plan local d'urbanisme intercommunal »
2022-132	Modifications du règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise
2022-133	Demande d'une aide de la SCI LE LOUCHEBEM MORVANDIAU au titre du règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise
2022-134	Parc d'activités « Porte du MORVAN » - Cession de cinq parcelles à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458)
2022-135	Convention Territoriale Globale 2022-2026
2022-136	Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites
2022-137	Répartition de la fiscalité inhérente des énergies renouvelables des parcs éoliens
2022-138	Création d'un emploi permanent d'Agent administratif et d'accueil à temps complet à la piscine intercommunale

Le Secrétaire de séance, Camille BOÉRIO Le Président, Pascal GERMAIN